

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération N° 30 / 2022 : SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (S.E. 60) : ÉCLAIRAGE PUBLIC – SOUTER – TOUTE LA COMMUNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ VU l'article L.5212-26 du CGCT ;
- ✓ VU les statuts du SE 60 en vigueur ;
- ✓ VU le barème des aides du SE 60 en vigueur ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Toute la Commune ;
- ✓ **D'ACTER** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE 60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune ;
- ✓ **DE DEMANDER** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours ;
- ✓ **DE DEMANDER** au SE 60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise, l'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux ;
- ✓ **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE 60 ;
- ✓ **DE PRENDRE** acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- ✓ **D'INSCRIRE** au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 25 436,88 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 14 623,94 €
- ✓ **DE RETENIR** que les candélabres seront amortis sur une durée de 25 ans à partir de l'année suivant l'achèvement des travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération N° 31 / 2022 : SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (S.E. 60) : ÉCLAIRAGE PUBLIC - EP – SOUTER – AMÉNAGEMENT DE LA SENTE PIÉTONNE ET PARKING DU CHATEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ VU l'article L.5212-26 du CGCT ;
- ✓ VU les statuts du SE 60 en vigueur ;
- ✓ VU le barème des aides du SE 60 en vigueur ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER – Aménagement sente piétonne et parking du château ;
- ✓ **D'ACTER** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE 60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune ;

- ✓ **DE DEMANDER** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours ;
- ✓ **DE DEMANDER** au SE 60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise, l'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux ;
- ✓ **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE 60 ;
- ✓ **DE PRENDRE** acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- ✓ **D'INSCRIRE** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 5 614,42 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 3 228,79 €
- ✓ **DE RETENIR** que les candélabres seront amortis sur une durée de 25 ans à partir de l'année suivant l'achèvement des travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 32 / 2022 : C.C. THELLOISE : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE RATTACHEMENT A L'O.P.H. OISE HABITAT ET ADHÉSION DE LA C.C. THELLOISE A CE SYNDICAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'O.P.H. OISE HABITAT ;
- ✓ **DE VOTER** sur l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 33 / 2022 : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DESIGNER** M. LE MOUËL Alain en qualité correspondant incendie et secours ;
- ✓ **DE METTRE** à jour la fiche O.R.S.E.C. ;
- ✓ **D'INFORMER** au représentant de l'État et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de cette nomination ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 34 / 2022 : S.M.I.O.C.E. : PARTICIPATION COMMUNALE 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE RETENIR** le projet de séjour intitulé « La Tête dans les étoiles & Futuroscope » au centre « Archipel » à BEAUMONT ST CYR du 03 avril 2023 au 07 avril 2023, soit 5 jours et 4 nuits ;
- ✓ **D'INSCRIRE** la somme de 16 847 € au budget primitif 2023 ;
- ✓ **D'ACTER** que la participation des familles sera fixée lors d'un prochain conseil municipal ;
- ✓ **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6042 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération N° 35 / 2022 : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA COMPÉTENCE
OPTIONNELLE VIDÉO-PROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRÈS
HAUT DÉBIT (S.M.O.T.H.D.).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéo-protection » du S.M.O.T.H.D., mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du syndicat ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo-protection et aux modalités du personnel chargé du visionnage ;
- ✓ **D'ACCEPTER** de transférer au S.M.O.T.H.D. les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéo-protection » du S.M.O.T.H.D. dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 36 / 2022 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CRÉER** le poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- ✓ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ;
- ✓ **D'EFFECTUER** la déclaration de vacance d'emploi sur le site du Centre de Gestion ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2023 au chapitre 012 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 37 / 2022 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) présenté ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération N° 38 / 2022 : CRÉATION DE DOCUMENT INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS : LE D.I.C.R.I.M.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la création du Document Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) présenté ;
- ✓ **D'ACCEPTER** sa diffusion auprès des foyers villersois ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération N° 39 / 2022 : CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE
SÉCURITÉ CIVILE.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition mentionnée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 40 / 2022 : ENCARTS PUBLICITAIRES 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE RETENIR** les tarifs proposés par la commission ;
- ✓ **DE RETENIR** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'année civile ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,
Guy LAFOREST

